

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE REMIGNY

ARRÊTÉ DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE Dossier déposé complet le 05 Février 2024	Dossier n° DP 71369 24 E0002
<u>Par</u> : Monsieur Luc REMOND	
<u>Demeurant à</u> : 18 Rue des Ecoles - 71150 REMIGNY	<u>Surface de plancher autorisée</u> : 11,2m <sup>2</sup>
<u>Pour</u> : Extension d'un balcon, construction d'un garage et d'une véranda	<u>Nb de bâtiments créés</u> : // <u>Nb de logements créés</u> : //
<u>Sur un terrain sis à</u> : 18 Rue des Ecoles - 71150 REMIGNY	
<u>Cadastré</u> : B242, B243	<u>Destination</u> : habitation

Le Maire,

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé le 25/10/2022,

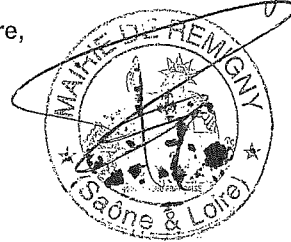
ARRETE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à REMIGNY, le

26 février 2024

Le Maire,



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande :

La taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie dues seront calculées et liquidées par les services de l'Etat qui vous informeront du montant